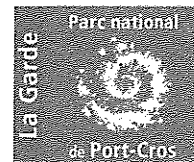




VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N°2024-0090



SERVICE ANIMATIONS-RELATIONS PUBLIQUES

Affaire suivie par : Eric SEGUI

VISAS		ACTE PUBLIE LE
<i>[Signature]</i>	DGAPP	08 MARS 2024

OBJET : TARIFS DE LOCATION DES CHALETS DE NOËL, FORFAIT ELECTRICITE ET MOBILIER TERRASSE DANS LE CADRE DES HIVERNALES 2024

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA GARDE,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23.

VU la délibération n°2 du 8 novembre 2022 par laquelle le conseil municipal donne une nouvelle délégation de compétence et de signature à Madame le Maire pour la durée de son mandat dans le cadre de l'article L.2122-22 modifié du Code susvisé.

CONSIDERANT la décision du Bureau Municipal du 19 février 2024 qui a émis un avis quant à la fixation des tarifs des chalets de Noël 2024.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de location des chalets de Noël 2024 comme suit :

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER le montant du loyer du chalet de Noël de 2m x 3m ou gloriette pour la période du 22 novembre au 29 décembre 2024 à 1200€ TTC pour tous les exposants.

ARTICLE 2 : DE FIXER le montant du loyer du chalet de Noël de 2m x 6m pour la période du 22 novembre au 29 décembre 2024 à 2400€ TTC pour tous les exposants.

ARTICLE 3 : DE FIXER le montant du loyer du chalet de Noël de 4m x 6m pour la période du 22 novembre au 29 décembre 2024 à 2400€ TTC pour tous les exposants.

ARTICLE 4 : D'APPLIQUER le principe de gratuité de location de chalet pour les villes jumelées (Villes de Spa et Montesarchio).

ARTICLE 5 : DE FIXER le montant du forfait pour demande de puissance électrique supérieure à 3KW pour les exposants en ayant fait la demande par écrit au service Animations et Relations Publiques comme suit :

- o + 110€ entre 3 et 6kw
- o + 220€ entre 6,1 et 9 kw
- o + 330€ entre 9,1 et 12kw

ARTICLE 6 : DE FIXER le montant de la mise à disposition du mobilier municipal/terrasses pour la période du 22 novembre au 29 décembre 2024 pour les exposants en ayant fait la demande par écrit au service Animations et Relations Publiques à :

- o 200€ pour les chalets de Noël de 2m x 3m
- o 300€ pour les chalets de Noël de 2m x 6m
- o 300€ pour les chalets de Noël de 4m x 6m

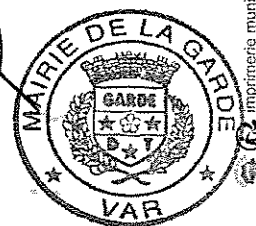
ARTICLE 7 : D'INSCRIRE les recettes correspondantes au Budget Communal, opération RP37 art. 73154 - fonction 013.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens » accessibles sur le site internet – www.telerecours.fr.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera affichée ce jour, sur les panneaux installés à cet usage dans la Mairie. Elle sera communiquée, sous forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

FAIT A LA GARDE, LE 28 FEVRIER 2024

Hélène ARNAUD-BILL
Maire,



imprimerie municipale

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20240228-DM2024020090-AU
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception en préfecture : 05/03/2024

Hôtel de Ville • BP 121 • 83957 La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !

